

7 ANOUS
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 87 route de la Bloire
85300 CHALLANS
RCS LA ROCHE SUR YON 814 364 089

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un décembre à treize heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du siège situés 87 route de la Bloire 85300 CHALLANS, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël DUPONT, gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des parts sociales présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Augmentation du capital,
- Constatation de sa réalisation,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre à discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne son agrément à la société IN IMMO PATRI, SAS au capital social de 1 094€, siège social au 87 route de la Bloire 85300 Challans, RCS LA ROCHE SUR YON 907 613 715, en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour 31 décembre 2025.

UB M

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 13 100,00 €, et de le porter ainsi de 1 000,00 € à 14 100,00 € par voie de création de 1 310 parts nouvelles de 10,00 € chacune, numérotée de 101 à 1 410.

Les parts nouvelles seront émises au prix unitaire de 390 €, soit avec une prime d'émission de 380 € par part en sus du nominal de 10,00 €, à libérer sur appels de la Gérance.

Le montant global de la prime d'émission, soit la somme de 497 800 € sera inscrite au passif du bilan au compte « prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour 31 décembre 2025. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation expresse de la société MD PARTICIPATIONS et de la société CB PARTICIPATIONS à leur droit préférentiel de souscription, et décide que la souscription des 1 310 parts sociales nouvelles sera réservée à la société IN IMMO PATRI, nouvelle associée.

La société IN IMMO PATRI déclare souscrire à l'augmentation de capital, pour un montant total de 510 900 €.

La libération de cette augmentation aura lieu lors d'appels ultérieurs de la Gérance.

L'assemblée générale constate donc que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

Lors de la constitution, le 18/09/2015, une somme de 1 000,00 € en numéraire ;

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 100 € ;

Le capital social de la société s'élève désormais à 14 100,00 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

CB R

Le capital social est fixé à la somme de 14 100,00 euros divisés en 1 410 parts sociales de 10 euros numérotées de 1 à 1 410, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

La société MD PARTICIPATIONS à concurrence de soixante parts,
numérotées de 1 à 60, ci 60 parts

La société CB PARTICIPATIONS à concurrence de quarante parts,
numérotées 61 à 100, ci 40 parts

La société IN IMMO PATRI à concurrence de mille trois cents dix parts,
numérotées de 101 à 1 410, ci 1 310 parts

Soit au total mille quatre cents dix parts , 1 410 parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Pour la société MD PARTICIPATIONS, Monsieur Michaël DUPONT :

« Lu et approuvé, bon pour agrément de la société IN IMMO PATRI, bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription » + signature

Lu et approuvé, bon pour agrément de la société IN IMMO PATRI, bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription

Pour la société CB PARTICIPATIONS, Madame Carine BROCHET :

« Lu et approuvé, bon pour agrément de la société IN IMMO PATRI, bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription » + signature

« Lu et approuvé, bon pour agrément de la société IN IMMO PATRI, bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription »

Pour la société IN IMMO PATRI :

« lu et approuvé, bon pour souscription de 1 310 parts sociales au prix total de 510 900 € » + signature

Lu et approuvé, bon pour souscription de 1310 parts sociales au prix total de 510 900 €